

-DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026/30

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE

A 3,00 METRES

voie de liaison rue Edith PIAF/rue de FERRIN

QUARTIER REYNIER

83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES PLAGES

Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et L.2214-3

VU le Code de la Route, articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R411-28

VU le Code de la Voirie Routière, article R.141.2

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'interdire la circulation à tous les véhicules d'une hauteur supérieure à 3,00 mètres sur la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin

CONSIDERANT que les branches basses des platanes qui bordent la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin peuvent représenter un obstacle à certains véhicules

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la commune.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce, à titre permanent, la circulation des véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,00 mètres est interdite sur la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin,

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B-14 (3,00 mètres), ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le neuf janvier deux mille vingt six

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260109-30-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026